

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

ACE n° 144

2023_11_CHA_AGC concernant l'adhésion au concordat entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura concernant le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : ???.???

Modifié(s) : –

Abrogé(s) : –

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion au concordat entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura concernant le transfert de la com- mune de Moutier dans le canton du Jura			
<i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i> vu l'article 74, alinéa 2, lettre b de la Constitution cantonale ¹⁾ , sur proposition du Conseil-exécutif, <i>arrête:</i>			
I.			
Art. 1 Adhésion			

¹⁾ RSB [101.1](#)

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
¹ Le canton de Berne adhère au concordat du 15 novembre 2023 entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura concernant le transfert de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura (concordat sur le transfert de Moutier), qui est publié sous le numéro ROB ■■■.			
Art. 2 Abrogation ¹ Le présent arrêté et le concordat sont abrogés en même temps que la loi du 26 janvier 2016 sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB) ¹⁾ et sont retirés du Recueil systématique des lois bernoises.			
Art. 3 Entrée en vigueur ¹ Le présent arrêté entre en vigueur dès son adoption par le peuple.			
Art. 4 Votation populaire obligatoire ¹ Le présent arrêté est soumis à la votation obligatoire.			
II.			
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>			

¹⁾ RSB [105.233](#)

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
III.			
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>			
IV.			
Le présent arrêté entre en vigueur dès son adoption par le peuple.			
Berne, le 15 novembre 2023 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Müller le chancelier: Auer	Berne, le 12 février 2024 Au nom de la commission, le président: Grupp		Berne, le 21 février 2024 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Müller le chancelier: Auer